

Accusé de réception en préfecture 095-219505096-20250929-2025-044-DE	
Date de télétransmission : 01/10/2025 Date de réception, préfecture : 01/10/2025	
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025	
Date et de convocation 23 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 19	<u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Jean-Jacques PERCHAT, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Corinne GARREAU. <u>Pouvoirs:</u> Christine MAHE à Yves MURRU, Martine POULLIE à Maryvonne JOUANY, Thierry TABORSKI à Séjiane RENE, Elodie SIMONE à Jean-Jacques PERCHAT, Flavien PARISI à Francis KLEIJN. <u>Absents:</u> Olivier VELIN, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY

2025/044 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TYPE DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE POUR LA GESTION DES DÉPÔTS SAUVAGES

Rapporteur : Le Maire

Le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est confronté à une recrudescence des dépôts sauvages de déchets, en particulier dans les espaces non urbanisés (zones agricoles, boisées, chemins ruraux) et les Zones d'activités économiques (ZAE). Ces dépôts, constitués majoritairement de déchets issus du bâtiment mais également de pneumatiques, bouteilles de gaz, déchets ménagers, etc., dégradent fortement le cadre de vie, les paysages et constituent un risque environnemental important.

Pour faire face à ce phénomène, l'agglomération a adopté une stratégie d'intervention articulée autour :

- Du partage de moyens avec les communes membres sur le volet sanction,
- De l'appui du SIGIDURS, syndicat compétent pour la collecte et le traitement des déchets sauvages,
- De la clarification des rôles entre la communauté d'agglomération (compétente pour les zones non urbanisées et ZAE) et les communes (compétentes pour les autres secteurs du territoire communal).

Afin de sécuriser le circuit de paiement avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et d'encadrer juridiquement cette coopération, une convention de prestations de services entre l'agglomération et chaque commune a été élaborée. Elle fixe les modalités de constatation, d'enlèvement et de traitement des déchets abandonnés, ainsi que les rôles respectifs des collectivités.

Cette convention :

- Formalise la délégation de mise en œuvre de certaines tâches (constat, transmission d'information, coordination logistique),
- Précise les délais et procédures d'intervention,
- Encadre le recours au SIGIDURS pour les opérations de collecte et de traitement,
- Garantit la continuité de service dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts.

L'ensemble des communes membres ont été destinataires de la convention-type par courriel le 22 juillet 2025 et sont invitées à la délibérer localement à l'automne. La DDFIP du Val d'Oise a accordé un délai de mise en conformité jusqu'en décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-7-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-022 du 11 mars 2025 habilitant le SIGIDURS à intervenir sur les dépôts sauvages ;

Vu la convention relative à la collecte et au traitement des déchets irrégulièrement entreposés (dépôts sauvages) signée entre la CARPF et le SIGIDURS en date du 3 avril 2025 ;

Considérant les échanges intervenus avec la Direction Départementale des Finances Publiques concernant le cadre de facturation des interventions intercommunales ;

Considérant la nécessité de formaliser les relations entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la gestion mutualisée des dépôts sauvages ;

Considérant l'intérêt d'assurer une action coordonnée, réactive et conforme aux exigences comptables et juridiques de la dépense publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** approuve la convention-type de prestations de services avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France relative à la gestion des dépôts sauvages, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention avec le Président de la communauté d'agglomération, ainsi que tous les documents y afférents ;
- **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Secrétaire

Maryvonne JOUANY



Le Maire,

François MURRU

Fait et délibéré le 29/09/2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.

Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles